Directives pour les publications dans l'agenda électronique de la SSO

L'agenda sert à l'annonce des manifestations de la Société suisse des médecins-dentistes (SSO) ainsi que de celles des institutions, organisations et autres entités qui lui sont associées.

Les manifestations annoncées dans l'agenda ne doivent pas entrer en contradiction avec les intérêts académiques et économiques ni avec les idéaux de la SSO tels qu'ils sont définis dans ses statuts (voir: www.sso.ch).

La rédaction se réserve le droit de ne pas publier ou d'effacer de l'agenda les manifestations qui ne satisfont pas aux critères définis dans les statuts de la SSO ou qui entrent en contradiction avec eux, sans avoir à en indiquer les motifs.

Les inscriptions acceptées par la SSO paraissent dans l'agenda électronique de la SSO jusqu'à la date de la manifestation. Les manifestations qui ont eu lieu sont automatiquement effacées du système.

Aucune manifestation ne sera publiée si tous les champs obligatoires du formulaire d'inscription de l'agenda électronique n'ont pas été complétés.

Dans le cas de manifestations bilingues ou plurilingues, il convient de procéder à une inscription pour chaque langue.

Les inscriptions ainsi que les publications des manifestations dans l'agenda électronique de la SSO sont gratuites pour les prestataires non commerciaux tels que les universités, les sociétés de discipline, les sections cantonales ou les organisations à but non lucratif. Les prestataires commerciaux de formations continues doivent s'acquitter d'un émolument de mise en ligne unique de 90 francs par manifestation.

L'émolument de mise en ligne est supprimé pour l'année civile si le prestataire fait de la publicité pour ses offres de formation continue dans le SWISS DENTAL JOURNAL SSO ou sur sso.ch par la voie d'une annonce payante ou d'une bannière en ligne.

Pour tout complément d'information, prière de s'adresser au :

Service de communication SSO

Téléphone: 031 310 20 80

Courriel: communication@sso.ch

Berne, décembre 2022